



→ Financer les projets

## Le fonds départemental d'aide à l'initiative de jeunes

7e

*Désireux d'apporter une aide à des projets collectifs de jeunes de moins de 28 ans, le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Vie Associative a mis en place dans chaque département un fonds d'aide aux initiatives des jeunes de 11 à 30 ans. Ce fonds fait partie du programme Envie d'Agir. Les aides peuvent aller jusqu'à 1500 euros par projet selon les départements.*

### Critères de recevabilité

- avoir entre 11 et 30 ans
- les projets doivent être collectifs et cofinancés;
- les jeunes doivent être à l'initiative du projet et en situation de maîtrise d'œuvre de l'action et non pas uniquement bénéficiaires de celle-ci
- les projets peuvent relever de tous domaines : culturel, sportif, solidaire, environnemental...

### Sont exclus

- les projets individuels ;
- les projets de participation à une action ou une activité organisée par un tiers ou pour un événement qui a déjà eu lieu (nouvelle édition d'un festival, vacances, raids, compétitions, etc.) ;
- les projets liés à un cursus de formation.

### Modalités de dépôt des candidatures

Les critères et modalités de mise en œuvre sont propres à chaque territoire. Il convient donc de prendre contact avec le correspondant Envie d'Agir de votre département, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour en connaître les détails techniques : critères d'éligibilité des candidatures, critères de sélection des projets, démarches, calendrier.

Coordonnées à rechercher sur le site du ministère de jeunesse et des sports : [www.drjscs.gouv.fr](http://www.drjscs.gouv.fr) ou voir notamment <http://communaute.enviedagir.fr/> pour des exemples de projets financés et des informations complémentaires.

### Le dossier comprend

- le descriptif du projet et son calendrier de réalisation ;
- un budget prévisionnel équilibré ;
- une liste nominative des jeunes participant au projet comportant nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ;
- un RIB ;
- une demande de versement de la subvention à un tiers (le cas échéant).

### Fonds départemental d'aide à l'initiative de jeunes





→ Financer les projets

## Le fonds départemental d'aide à l'initiative de jeunes

7e

### Instruction des dossiers

L'instruction des projets se fait par une commission ad hoc se réunissant plusieurs fois par an. Les projets peuvent donc être adressés à tout moment à la DRJSCS. Après chaque commission, les candidats sont informés de la décision prise quant à leur projet.